



Aperçu des directives en matière de recherche pour l'Unité de gestion de l'Arctique de l'Ouest

Parc national Aulavik
Parc national Ivvavik
Parc national Tuktut Nogait
Site canadien des pingos

Parcs Canada encourage les projets de recherche et de surveillance dans ses aires du patrimoine. L'information concernant le processus d'obtention de permis de Parcs Canada se trouve donc en ligne à la page **Systeme de demande de permis de recherche et de collecte** (http://www.pc.gc.ca/apps/rps/page1_f.asp). Pour obtenir des renseignements sur les permis particuliers à l'Arctique de l'Ouest, veuillez consulter la section **Information générale** du site. Cliquez sur [Information et conditions propres à l'aire patrimoniale](#) et sélectionnez le parc désiré ou le site canadien des pingos dans le menu déroulant. Pour toute recherche dans l'Arctique de l'Ouest qui s'étend à l'extérieur des parcs nationaux ou du site canadien des pingos, assurez-vous de faire une demande de permis appropriée pour les territoires (voir la section 1).

Les trois parcs nationaux et le site canadien des pingos sont situés dans la région désignée des Inuvialuit et sont donc assujettis aux conditions de la Convention définitive des Inuvialuit. Le parc national Ivvavik est géré en vertu de la Convention dans le cadre du régime de conservation particulier de versant nord du Yukon. Un certain nombre des processus et des organismes de gestion coopérative établis dans le cadre de la Convention définitive des Inuvialuit visent à s'assurer que les Inuvialuit participent suffisamment aux activités menées dans la région désignée des Inuvialuit et sont consultés de façon adéquate à cet égard. Le processus d'obtention de permis dans l'Arctique de l'Ouest est complexe en raison du régime de gestion coopérative instauré en vertu de la Convention définitive des Inuvialuit. Il est important de prévoir généralement **au moins** quatre mois pour franchir toutes les étapes nécessaires et d'indiquer le cas le plus favorable (c.-à-d. toute la recherche que vous souhaitez mener dans tous les endroits où vous désirez vous rendre) dans votre demande de permis. Veuillez à contacter le coordonnateur de la recherche de l'Unité de gestion de l'Arctique de l'Ouest dès que possible afin qu'il puisse vous aider à remplir votre demande de *permis de recherche/collection de Parcs Canada* et à déterminer les exigences et les méthodes en matière de consultation.

Pour plus de renseignements sur les recherches dans les parcs nationaux de l'Arctique de l'Ouest ou au site canadien des pingos, veuillez communiquer avec :

Coordonnateur de la recherche
Unité de gestion de l'Arctique de l'Ouest
Parcs Canada
C.P. 1840



Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) X0E 0T0
Canada
Courriel : Westernarctic.Research@pc.gc.ca
Téléphone : (867) 777-8800 Télécopieur : (867) 777-8820

1.0 PERMIS DE RECHERCHE DANS LES TERRITOIRES

Territoires du Nord-Ouest

Pour obtenir un aperçu du processus d'obtention de permis de recherche dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), allez au site Web du Aurora Research Institute à <http://www.nwtresearch.com> et téléchargez un exemplaire du guide *Doing Research in the Western Northwest Territories: a guide for researchers*.

Territoire du Yukon

Pour obtenir un aperçu du processus d'obtention de permis de recherche scientifique au Yukon, allez au site Web de la direction générale du patrimoine du ministère du Tourisme et de la culture du gouvernement du Yukon à www.gov.yk.ca/services/abc/scientific_research.html.

Pour obtenir un bon aperçu du processus d'obtention de permis de recherche pour le versant Nord du Yukon, contactez le Conseil consultatif de la gestion de la faune (versant Nord) à wmacns@web.ca afin d'obtenir un exemplaire de l'ébauche de son guide *Yukon North Slope Research Guide*, ou consultez son site Web à <http://taiga.net/wmac>.

Ces guides sont d'excellentes ressources et abordent des sujets tels que les permis, les licences et les processus de revue applicables, les sources de financement, comment faire participer les communautés à la recherche et à la surveillance, comment consulter les collectivités, comment accéder au savoir traditionnel et local et communiquer l'information aux collectivités, et l'éthique.

2.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Pour obtenir plus de détails sur la consultation des collectivités et l'évaluation environnementale dans l'Arctique de l'Ouest, veuillez consulter la section **Information générale** à la page du **Système de demande de permis de recherche et de collecte**. Cliquez sur [Information et conditions propres à l'aire patrimoniale](#) et sélectionnez le parc désiré ou le site canadien des pingos dans le menu déroulant.
- Chacune des collectivités de la région désignée des Inuvialuit possède un plan de conservation communautaire qui peut intéresser les chercheurs. Ces plans sont maintenant disponibles en ligne à <http://www.bmmda.nt.ca/> sous « downloads » (téléchargements).
- Un certain nombre d'organisations de gestion coopérative établies dans le cadre de la Convention définitive des Inuvialuit peuvent fournir le nom de personnes-ressources et faciliter la recherche dans tous les secteurs de la région désignée des Inuvialuit.



1. Le Conseil consultatif de la gestion de la faune pour les Territoires du Nord-Ouest (wmacnwt@jointsec.nt.ca) et celui pour le versant Nord du Yukon (wmacns@web.ca) peuvent fournir une orientation pour toutes les questions concernant la gestion de la faune. Ils établissent également les priorités en matière de recherche et de surveillance et jouent un rôle important dans l'allocation des fonds de mise en œuvre.
2. Le Comité mixte de gestion de la pêche (fjmc@jointsec.nt.ca) donne des conseils sur la recherche et la gestion des pêches et des ressources en mammifères marins dans la région désignée des Inuvialuit.

3.0 LISTE DE VÉRIFICATION DES PERMIS DE RECHERCHE

1. Si vous menez une recherche ou une collection **entièrement** dans une aire du patrimoine, vous devez obtenir ce qui suit :

- Permis de recherche/collection de Parcs Canada
- Approbation du Comité d'étude des répercussions environnementales
- Évaluation environnementale par l'ACEE ou en vertu de la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon (s'il y a lieu)
- Documentation montrant que vous avez consulté les organisations communautaires appropriées

2. Si votre recherche **dépasse** les limites de l'aire patrimoniale, vous devrez peut-être obtenir ce qui suit :

- Permis de recherche sur la faune (dans les T.N.-O.)
- Permis de recherche scientifique (Yukon Scientists and Explorers Licence) pour la recherche au Yukon
- Approbation de recherche archéologique de la Inuvialuit Regional Corporation et de la société de la communauté touchée
- Permis d'archéologue (émis par le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles (pour la recherche archéologique dans les T.N.-O.)
- Permis en vertu du Règlement sur les lieux archéologiques du Yukon
- Permis de recherche scientifique (émis par le Aurora Research Institute pour la recherche dans les T.N.-O.)
- Inuvialuit Land Administration Land Use Licence. Permis d'utilisation du territoire émis par la Commission inuvialuit d'administration des terres. Ce permis est exigé si vous menez des recherches sur des terres privées dans la région désignée des Inuvialuit. L'adresse du site Web est <http://www.inuvialuitland.com/> - noanchor
- Permis du Service canadien de la faune si votre recherche comprend une espèce figurant sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril* ou a une incidence sur une espèce quelconque figurant dans cette liste.



- ❑ Documentation montrant que vous avez contacté les organisations communautaires appropriées et que toute exigence de consultation des organismes gouvernementaux et/ou des organisations communautaires ont été respectées.

3. Si votre recherche comprend des oiseaux migrateurs ou se déroule dans un refuge d'oiseaux migrateurs, vous devez également posséder :

- ❑ Permis scientifique sur les oiseaux migrateurs (émis par le Service canadien de la faune)